

**COMMUNE DE DOUR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS**  
**DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS**  
**COMMUNAUX**

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 07 septembre 2017 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but :

**A partir du mardi 12 septembre 2017 et pour toute la durée des travaux (au plus tard le 31 décembre 2018), dans la voie du Prêtre :**

**D'interdire** le stationnement des véhicules, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier.

**D'interdire** la circulation et l'accès des véhicules, excepté riverains.

**D'instaurer** des déviations de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes.

Elle a été rédigée en raison de l'organisation **de travaux nécessitant la fermeture de la chaussée à la circulation.**

Porte à la connaissance de la population que :

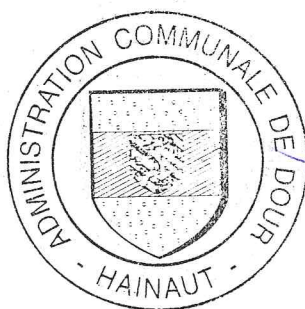
- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du **12 septembre 2017.**

Fait à Dour, le 08 septembre 2017

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE



Le Bourgmestre f.f,

Vincent LOISEAU